



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 25 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 juin 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 68
Nombre de procurations : 17

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Madame Aziza AGLAGAL
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Philippe NEYRAUD
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Céline TONOT	Madame Catherine MINAUX	Madame Isabelle BARDIN
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Christian DUCHANGE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Catherine PETITJEAN	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Valérie GRANDET
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Madame Monique BAYARD	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Maël SZABELSKI	Monsieur Didier RELOT
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Ludovic GAFFET
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Moulay JELLAL
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Sébastien KENCKER
Monsieur François SARRON-PILLOT	Madame Sabine BAILLOT	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Thierry COUDERT	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Christophe AVENA	Madame Mélanie FORTIER	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Régis PETITBOULANGER	Monsieur Jean-Marie BENEY
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Manuella SCHAEFFER
	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Fabian RUINET

Membres absents :

Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
 Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
 Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
 Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Maël SZABELSKI
 Monsieur Jordane GALLOIS pouvoir à Monsieur Benoît BORDAT
 Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
 Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
 Madame Delphine BLAYA pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
 Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
 Monsieur Denis GUVENATAM pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
 Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
 Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE pouvoir à Madame Sandra GAUDILLIERE
 Monsieur Nouredine ACHERIA pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
 Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
 Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
 Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
 Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Requalification de la route de Dijon à Daix - Convention de fonds de concours

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement, Dijon métropole va revaloriser et requalifier la route de Dijon à Daix.

Cet aménagement comprendra la mise en place de trottoir accessible, la réduction de la largeur de chaussée, l'aménagement d'une piste cyclable et de places de stationnement en revêtement poreux et la reprise de l'enrobé.

L'aménagement favorisera ainsi la gestion intégrée des eaux pluviales et l'infiltration à la source. Son coût prévisionnel est de 402 400 € HT.

Dans le cadre des articles L. 5217-7 et L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales, les communes membres d'une métropole ont la faculté de participer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement : des fonds de concours peuvent ainsi être versés à Dijon métropole par ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes concernées.

Cette faculté permet ainsi aux communes, si elles le souhaitent, d'abonder un programme de travaux dans le cadre défini : la « participation minimale du maître d'ouvrage, Dijon Métropole, doit au minimum représenter 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet » (article L.1111-10 du CGCT), et « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » (article L.5215-26 du CGCT).

Le cumul de ces règles en matière de fonds de concours apporté par la Commune à Dijon métropole borne précisément l'intervention financière de la commune :

- Le fonds de concours apporté par une commune ne pourra, quel que soit le cas de figure, dépasser la part du coût total du projet hors autres subventions éventuelles – autofinancé par la métropole ;

- Le fonds de concours apporté par une commune ne pourra, quel que soit le cas de figure, dépasser 50 % du coût total hors taxes de l'opération ;

- La participation minimale de Dijon métropole, maître d'ouvrage de l'opération, étant de 20 % du coût du projet (hors financements privés et mécénat), la participation de la commune pourra donc, dans certains cas, être plafonnée à 20 % du coût du projet.

La commune de Daix a décidé de contribuer par voie de fonds de concours au financement des travaux de requalification de la route de Dijon. Le montant de ce fonds de concours correspond à la création des places de stationnement estimé à 34 362,70 € HT. Ce montant sera réajusté en fonction des dépenses réelles.

Le paiement de ce fonds de concours sera réalisé dans le courant de l'année 2026.

La convention, dont le projet est joint à la présente délibération, fixant les modalités de participation de la commune, doit être signée avec Dijon métropole.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la participation de la Commune de Daix à la revalorisation et à la requalification de la route de Dijon pour un montant de 34 362,70 € HT ;
- **d'approuver** le projet de convention annexé à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation le Vice-Président concerné, à apporter audit projet des modifications non substantielles ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation le Vice-Président concerné, à signer la convention définitive ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation le Vice-Président concerné, à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 17 PROCURATION(S)	